

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE GOYRANS (31120)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 25/07

Le QUATRE mars de l'an deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : *Mmes Anne-Claire CAMAIN, Corinne LACOSTE, Nathalie MONTADAT, Marie-Laure BOUCHERET, MM Jean-Jacques ALMERO, Eric GEORGET, Hubert MARTY, Domingo MUJICA, Denis VAILLANT*

Procurations : *Mme Mathilde PEYREGA à Mme Véronique HAITCE, M. Laurent ZANDONA à M. Eric GEORGET*

Absents : *Mmes Julie COLLANGE, Sandrine VANCOPPENOLLE, M. Pierre ROGNANT.*

Date de convocation : 25 février 2025

Secrétaire de séance : *Madame Anne-Claire CAMAIN*

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

2025
MARS
04

Objet : Avenant à la convention pour le changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique – Autorisation à signer

Suite à l'acquisition d'un dispositif homologué (CERTINOMIS) de transmission par voie électronique des actes de l'émetteur soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, il convient d'établir un avenant à la convention signée le 11 janvier 2023 entre la commune de Goyrans et la Préfecture de la Haute-Garonne.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** :

- AUTORISE Madame le Maire à signer, avec Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme en mairie, le 4 mars 2025.

Fait à Goyrans, le 4 mars 2025

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans

**Avenant n° [xx] à la convention
pour la transmission électronique des actes
soumis au contrôle de légalité
ou à une obligation de transmission
au représentant de l'État**

**CHANGEMENT D'OPERATEUR EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION DES
ACTES PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du [jour] [mois] [année] signée entre :

- 1) la Préfecture de [nom du département] représentée par [le préfet ou la préfète], ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et [le nom de l'émetteur], représentée par son [chef de l'exécutif], agissant en vertu d'une délibération du [jour] [mois] [année], ci-après désignée : l'« émetteur ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de l'émetteur soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

L'article 2.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 2.1 – L'opérateur de transmission et son dispositif

« Pour recourir à la transmission électronique, l'émetteur s'engage à utiliser le dispositif suivant : [nom du dispositif de transmission]. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le [jour] [mois] [année] par le ministère de l'Intérieur.

La [société X] chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargée de la transmission électronique des actes de l'émetteur, en vertu d'un marché signé le [jour] [mois] [année] [pour une durée de X années]. »

Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter du [jour] [mois] [année].

Fait à Toulouse
Le _____,

et à [nom de la commune siège de l'
«émetteur»],